



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

Lutte contre la COVID-19 en Haute-Garonne

Nouvelles mesures préfectorales au 19 septembre 2020



**DOSSIER DE
PRESSE**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19

Aggravation de la situation sanitaire en Haute-Garonne : le préfet prend de nouvelles mesures.

Mesures préfectorales en vigueur au 19 septembre 2020

La situation sanitaire évolue défavorablement au niveau national, comme l'a indiqué le ministre de la Santé le 17 septembre dernier. Les différents territoires connaissent des situations différentes mais les métropoles sont particulièrement touchées par cette dégradation : le ministre a spécifiquement cité Toulouse comme l'une des villes où la situation requérait une vigilance particulière et des mesures renforcées.

L'évolution est préoccupante au niveau de la Haute-Garonne : le taux d'incidence pour 100 000 habitants était à 14 lors de la dernière semaine de juillet, le seuil d'alerte de 50 a été dépassé autour du 22 août et il s'élève aujourd'hui à 147,8. **À Toulouse, ce chiffre est nettement plus élevé (225,7). Rappelons que la moyenne nationale est aux alentours de 83.**

Ces chiffres s'accompagnent de forts taux de positivité des tests (7,55 % au niveau du département, plus de 10% à Toulouse contre 5 % au niveau national) : ce n'est donc pas l'augmentation du nombre de tests qui fait monter le taux d'incidence, c'est bien que **le virus circule de plus en plus activement dans notre département.**

Depuis le déconfinement, Étienne Guyot, préfet d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, en concertation avec les élus, a pris un ensemble de mesures qui, bien respectées par les citoyens, ont eu une réelle efficacité.

Cependant, compte tenu de la situation sanitaire, ces mesures doivent être renforcées pour prendre en compte le changement de contexte, et en particulier l'augmentation de la population et des brassages dus à la rentrée. Les contrôles seront aussi maintenus et renforcés pour faire respecter ces mesures.

Ces nouvelles mesures et recommandations répondent aux objectifs suivants :

- **renforcer les mesures barrières pour casser la circulation active du virus**
- **maintenir une offre massive de dépistages tout en priorisant l'accès aux tests et la transmission des résultats pour certains publics**
- **protéger les publics les plus fragiles.**

Un arrêté pris en date du 18 septembre 2020 fixe ces nouvelles mesures, applicables du 19 septembre 2020 au 19 octobre 2020.



PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

Lutte contre la COVID-19 en Haute-Garonne

Mesures préfectorales au 19 septembre 2020

PORT DU MASQUE

Le port du masque obligatoire concerne
toute personne **de 11 ans ou plus**
se déplaçant à pied.*



* Le port du masque ne concerne pas les personnes en **situation de handicap** munies d'un certificat médical, les **personnes pratiquant une activité sportive en plein air** et les personnes **circulant dans les espaces naturels classés**.

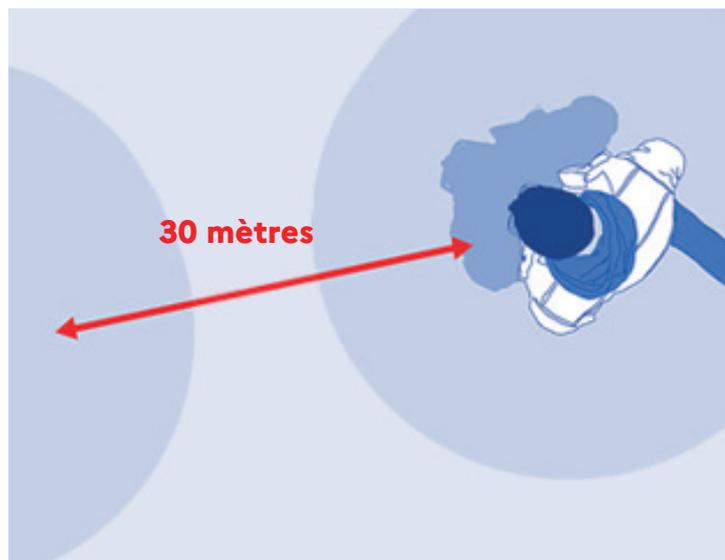
Port du masque obligatoire dans toute la ville de Toulouse

- Pour toutes les **personnes se déplaçant à pied sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public entre 07h et 03h** en complément de l'obligation du port du masque dans les transports en commun.

Port du masque obligatoire dans certains lieux de la Haute-Garonne

- Sur les **marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers**.
- Dans **un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique** entre 07h et 03h.
- Durant les heures de fréquentation sur la **voie publique dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties** des lieux ci-dessous :

- **crèches, établissements scolaires, écoles, collèges et lycées ;**
- **établissements culturels et d'enseignement artistique ;**
- **clubs sportifs ;**
- **établissements d'enseignement supérieur ;**
- **établissements recevant du public de type GA (gares, aéroports).**





PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

Lutte contre la COVID-19 en Haute-Garonne

Mesures préfectorales au 19 septembre 2020



ACTIVITÉS & VIE SOCIALE

Ce qui est interdit à Toulouse

- La vente d'alcool à emporter entre 20h et 06h tous les jours de la semaine.
- La consommation d'alcool sur les voies et espaces publics de l'ensemble de la commune de Toulouse de 13h à 06h.

Ce qui est interdit en Haute-Garonne

- Dans les établissements recevant du public (ERP) de type N restaurants et débits de boissons :
 - la consommation debout
 - les activités musicales audibles depuis la voie publique entre 12h et 07h
- Dans les ERP, lieux publics couverts ou non :
 - la pratique de toute activité dansante à l'exception des activités des établissements d'enseignement de la danse, des représentations artistiques et de la danse sportive.
- Dans les établissements sportifs de type X :
 - l'ouverture et l'utilisation des vestiaires à l'exception de ceux des piscines, vestiaires à usage scolaire, de la filière STAPS ou des clubs sportifs professionnels.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes dans les parcs, jardins et aux abords des plans d'eau.

Chacun doit faire preuve de responsabilité afin d'éviter les comportements ou situations qui - sans faire l'objet d'une interdiction formelle - présenteraient un risque sanitaire, notamment :

- l'organisation de fêtes étudiantes,
- les rassemblements familiaux et amicaux.

Mesures envisagées dans l'éventualité d'une aggravation de la situation

La Haute-Garonne fait l'objet d'une surveillance particulière pouvant conduire à de nouvelles mesures si les indicateurs s'aggravaient en début de semaine prochaine. Des mesures concernant la jauge maximale de participants à un évènement ainsi que les horaires de fermetures des débits de boissons pourraient être prises.



PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

Lutte contre la COVID-19 en Haute-Garonne

Mesures préfectorales au 19 septembre 2020

STRATÉGIE DE DÉPISTAGE

Pour concilier la large ouverture des dépistages et l'exigence d'avoir des résultats très rapides pour certaines situations, le système de priorisation va être approfondi.

Priorisation des dépistages

L'objectif est de permettre aux **personnes prioritaires** d'obtenir un rendez-vous sous 48h et des résultats en 48h grâce à :

- création d'une **ligne réservée aux personnes prioritaires sur chaque drive toulousain**
- prise de **rendez-vous et obtention des résultats facilités** dans tous les laboratoires publics et privés



LES PERSONNES PRIORITAIRES

- personnes symptomatiques COVID-19 avec prescription médicale ;
- cas contacts identifiés par la CPAM, l'Éducation nationale ou l'ARS ;
- personnes porteuses d'une prescription médicale ;
- professionnels de santé et assimilés intervenant au domicile munis d'une carte professionnelle ;
- personnel médico-social disposant d'un justificatif employeur ou porteur d'un bon de priorisation de l'ARS.





PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

Lutte contre la COVID-19 en Haute-Garonne

Mesures préfectorales au 19 septembre 2020

ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

VISITES EN EHPAD

Mise en œuvre du protocole de niveau 2 :

- **visites sur rendez-vous ;**
- **annulation possible des visites si cas positifs.**

Réactivation des registres communaux qui recensent les plus vulnérables pour un maintien du lien social et un renforcement de la vigilance (Ex : appel régulier par les communes).



DÉPISTAGES OBLIGATOIRES

pour les **nouveaux personnels** des établissements et services médico-sociaux et ceux de **retours de congés.**

Mise en place d'une **systematisation des formations sur les mesures d'hygiène** au sein des établissements et services médico-sociaux.

Lutte contre la COVID-19 en Haute-Garonne

Nouvelles mesures préfectorales au 19 septembre 2020

	Sur la commune de Toulouse	Sur le département de la Haute-Garonne
PORT DU MASQUE	<p>Obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans et plus se déplaçant à pied. Le port du masque ne concerne pas les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical, les personnes pratiquant une activité sportive en plein air et les personnes circulant dans les espaces naturels classés.</p> <p>Pour toutes les personnes se déplaçant à pied sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public entre 07h et 03h en complément de l'obligation du port du masque dans les transports en commun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers. • Dans un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique entre 07h et 03h. • Durant les heures de fréquentation sur la voie publique dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des lieux ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - crèches, établissements scolaires, écoles, collèges et lycées ; - établissements culturels et d'enseignement artistique ; - clubs sportifs ; - établissements d'enseignement supérieur ; - établissements recevant du public de type GA (gares, aéroports).

<p style="text-align: center;">ACTIVITÉS ET VIE SOCIALE</p>	<p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vente d'alcool à emporter entre 20h et 06h tous les jours de la semaine. • La consommation d'alcool sur les voies et espaces publics de l'ensemble de la commune de Toulouse de 13h à 06h. 	<p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les établissements recevant du public (ERP) de type N restaurants et débits de boissons : <ul style="list-style-type: none"> - la consommation debout - les activités musicales audibles depuis la voie publique entre 12h et 07h • Dans les ERP, lieux publics couverts ou non : <ul style="list-style-type: none"> - la pratique de toute activité dansante à l'exception des activités des établissements d'enseignement de la danse, des représentations artistiques et de la danse sportive. • Dans les établissements sportifs de type X : <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture et l'utilisation des vestiaires à l'exception de ceux des piscines, vestiaires à usage scolaire, de la filière STAPS ou des clubs sportifs professionnels. • Les rassemblements de plus de 10 personnes dans les parcs, jardins et aux abords des plans d'eau.
<p style="text-align: center;">STRATÉGIE DE DÉPISTAGE</p>	<p>L'objectif est de permettre aux personnes prioritaires d'obtenir un rendez-vous sous 48h et des résultats en 48h grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'une ligne réservée aux personnes prioritaires sur chaque drive toulousain • prise de rendez-vous et obtention des résultats facilités dans tous les laboratoires publics et privés <p>LES PERSONNES PRIORITAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes symptomatiques COVID-19 avec prescription médicale ; - cas contacts identifiés par la CPAM, l'Éducation nationale ou l'ARS ; - personnes porteuses d'une prescription médicale ; - professionnels de santé et assimilés intervenant au domicile munis d'une carte professionnelle ; - personnel médico-social disposant d'un justificatif employeur ou porteur d'un bon de priorisation de l'ARS 	

ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

- **Visites en EHPAD :**

Mise en œuvre du protocole de niveau 2 :

- visites sur rendez-vous ;
- annulation possible des visites si cas positifs.

- **Réactivation des registres** communaux qui recensent les plus vulnérables pour un maintien du lien social et un renforcement de la vigilance (Ex : appel régulier par les communes).
- **Dépistages obligatoires** : pour les nouveaux personnels des établissements et services médico-sociaux et ceux de retours de congés.
- Mise en place d'une systématisation des **formations sur les mesures d'hygiène** au sein des établissements et services médico-sociaux.